



Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,  
 Considérant que le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 sont concordants,  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>FONCTIONNEMENT- REALISES</b>	
A. Total des dépenses de fonctionnement au CA 2023	- 1 008 920,94
	+ 1 076 152,43
B. Total des recettes de fonctionnement au CA 2023	+ 29 057,40
C. Excédent antérieur reporté	+ 96 288,89
Solde	
<b>INVESTISSEMENTS REALISES</b>	
A. Total des dépenses d'investissement au CA 2023	- 22 021,03
B. Total des recettes d'investissement au CA 2023	+ 26 385,80
C. Excédent antérieur reporté	+ 19 945,61
Solde_	+ 24 310,38

Le budget du Syndicat présente un excédent de 96 288,89 € à la section de fonctionnement et de 24 310,38 € à la section d'investissement.

Ce résultat de clôture de compte administratif s'établit donc à 120 599,27 €.

#### Affectation des résultats

Au budget primitif 2024, il vous est demandé d'affecter un montant de 24 310,38 € à l'article 001 « solde d'exécution reporté » de la section recette d'investissement et d'inscrire à l'article 002 « solde d'exécution reporté » de la section recette de fonctionnement, un montant de 96 288,89 €.

Considérant que le bureau réuni le 19 mars 2024, s'est positionné favorablement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats de l'exercice 2023 au budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus.

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme  
 Délibération certifiée exécutoire  
**Le Président,**  
**Bertrand LEROY**

